Image not found or type unknown

REFUS DE PRISE EN CHARGE PAR MON ASSUREUR

Par **tafonaste**, le **11/03/2011** à **11:29**

bonjour,VOILA MON PROBLEME je suis aasuré chez AXA, mon fils de 16 mois vien de nous endommager la television normalement dans mon contrat d assurance il est stipuler que: (grâce a votre contrat assurance habitation axa vous benificier pour vos appareils son et image informatique ou electromenager de moins de 5 ans de l indemnisation en valeur a neuf:s ils sont endommagés, nous prenons en charge les frais de réparation,s ils sont irréparables, nous les remplaçons)je les appeler ce matin et ils m ont repondu que puisque c est mon fils qu'il a casser il ne peuvent rien pour ça est ce normal? MERCI

Par **PCARLI**, le **11/03/2011** à **11:32**

Bonjour,

Quelles sont les clauses exactes de votre contrat ?

Cordialement

Par **tafonaste**, le **11/03/2011** à **11:43**

MERCI DE VOTRE REPONSE LES CLAUSE SONT SE QUE JE VOUS AI ECRIT ENTRE PARENTHESE

Par **PCARLI**, le **11/03/2011** à **11:55**

Rebonjour,

Je n'ai pas été assez clair : il y a toujours dans les contrats des clauses dites "d'exclusion de garantie".

Ce sont ces clauses là qui sont importantes.

Cordialement

Par **cloclo7**, le **30/03/2011** à **11:27**

Bonjour,

Normalement les contrat d'assurances habitation prennent en charge les dommages causés par les tiers ou a des tiers.
Votre fils n'est pas considéré comme un tiers au contrat.

cordialement
Clotilde COURATIER-BOUIS

Par **PCARLI**, le **30/03/2011** à **11:51**

[citation]Normalement les contrat d'assurances habitation prennent en charge les dommages causés par les tiers ou a des tiers.[/citation]

Bonjour,

Les contrats d'assurance habitation - contrairement aux contrats "véhicules" - ne sont pas des contrats dont les clauses sont fixées par la loi.

Il n'est pas possible de se dispenser d'étudier TOUTES les clauses de la police d'assurance.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés